

Entrepôt fictif.

1/2 p. o/o *ad valorem*.

Droits de chargement sur les nacres de toutes provenances

(Arrêtés des 24 janvier et 30 décembre 1874).

Ce droit est fixé à 40 fr. le tonneau.

Droit de douane sur la nacre à la sortie de la Colonie.

(Décret du 12 mars 1899.)

Ce droit est fixé à 150 fr. le tonneau.

Droit de sortie sur certains produits de l'archipel

(Arrêté du 27 octobre 1898).

Chevaux.....	11 fr. l'un.
Coprah.....	6 fr. les 1,000 kilos.

Permis de port d'armes (Décrets des 26 janvier et 25 novembre 1884).

2 fr. par permis.

Permis de chasse (Décret du 25 mars 1896).

20 fr. par permis.

Produits divers

Taxe des lettres (Arrêtés locaux des 20 janvier et 22 août 1876, 7 novembre 1899, décrets des 4 et 13 mai 1876, 24 octobre 1885 et 26 décembre 1898).

Frais de fourrière (Arrêtés des 6 novembre 1850 et 13 mars 1877).

10 fr. par animal mis en fourrière.

Produit de la vente des animaux tués sur les propriétés particulières et sur la voie publique (Arrêté du 13 mars 1877).

Amendes pour infraction à l'ordre n° 207 sur la fréquentation obligatoire de l'école par les enfants.... 2^f »

Papeete, le 28 décembre 1899.

Le Gouverneur,

Signé : G. GAUDET.
